

Renforcer la planification territoriale au niveau national pour assurer le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale

INQUIET de constater que le déclin de la biodiversité se poursuit partout dans le monde bien que les gouvernements aient souscrit à des objectifs précis en matière de conservation de la biodiversité il y a dix ans en arrière ;

NOTANT qu'en règle générale, les gouvernements, le secteur privé et la société civile sont favorables à un mode de développement s'accompagnant d'incidences réduites sur la biodiversité ;

CONSCIENT des efforts déployés par la communauté en charge de la planification systématique de la conservation (PSC) pour faire progresser la science et la pratique en matière d'aménagement du territoire axé sur la conservation ;

SALUANT le travail de cartographie explicite en termes d'aménagement des sites importants pour la biodiversité, lequel pourra non seulement orienter les investissements en faveur de la conservation mais aussi l'évolution des infrastructures, de l'agriculture et de l'industrie de manière à éviter ou réduire au minimum les impacts sur la biodiversité ;

SACHANT que les gouvernements et les autorités locales ont à leur disposition des outils sur l'aménagement du territoire, à l'image des lignes directrices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulées « Mapping Biodiversity Priorities » (Définir les priorités en matière de biodiversité), qui leur permettent de suivre un processus étape par étape pour élaborer des plans d'aménagement du territoire intégrant des éléments clés, par exemple garantir que toutes les espèces et tous les types d'écosystèmes seront bien représentés ;

RAPPELANT la Résolution 5.036 *Biodiversité, aires protégées et zones clés pour la biodiversité* (Jeju, 2012) qui saluait les efforts déployés par le Groupe de travail conjoint de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) sur la biodiversité et les aires protégées pour renforcer les normes relatives à l'identification des zones clés pour la biodiversité (ZCB) en tant que lieux au rôle crucial dans le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 6.041 *Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016), qui encourageait la communauté en charge de la conservation, les gouvernements et le secteur privé à identifier et préserver les ZCB ;

NOTANT la Résolution 6.087 *Sensibilisation à la définition et aux lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité* (Hawaï'i, 2016) qui invitait à prendre connaissance des lignes directrices relatives aux corridors écologiques et à les mettre en pratique pour développer, inscrire, planifier et gérer des réseaux de zones de conservation de la connectivité ;

NOTANT ÉGALEMENT la Résolution 5.037 *Intégration des critères de conservation de la nature dans les politiques de planification territoriale* (Jeju, 2012), qui reconnaissait l'utilité de la planification territoriale et encourageait sa mise en œuvre au niveau national ; et

SALUANT les efforts déployés par les États pour élaborer leurs propres Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), lesquels ont orienté les activités de conservation mises en œuvre au niveau national ces dix dernières années ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE aux gouvernements, à tous les niveaux, de :

a. élaborer ou actualiser des plans d'aménagement de territoire explicites en termes de conservation de manière à intégrer des sites et zones importants pour le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale qui tiendront compte de la diversité des taxons et des écosystèmes (ZCB), prévoir la connectivité nécessaire pour assurer le maintien de la biodiversité, et les mettre à profit pour concevoir des plans sur l'élargissement des réseaux de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone ; et

b. intégrer ces plans dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et, au moyen d'une planification intersectorielle, au sein des institutions gouvernementales et non gouvernementales, en les utilisant en amont puis à tous les stades de la planification nationale concernant l'utilisation des terres et des mers, afin d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur la biodiversité.

2. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions et à leurs Groupes de spécialistes de :

a. favoriser l'élaboration ou l'actualisation au niveau national de plans d'aménagement du territoire axés sur la conservation, en procédant notamment :

i. à l'identification et à la cartographie de sites importants pour la préservation des espèces et des écosystèmes à l'échelle mondiale (ZCB), en tenant compte de la diversité des groupes taxonomiques et des écosystèmes ;

ii. à la prise en compte de ces sites, des ZCB existantes et d'autres sites importants identifiés à l'aide d'outils tels que la planification territoriale pour le maintien de la biodiversité, ou de sites importants pour les espèces inscrites sur les Listes rouges nationales/régionales ;

iii. à l'identification de corridors reliant ces sites, de manière à assurer la connectivité nécessaire, le cas échéant ;

iv. à la prise en compte de modèles de changement climatique pour prévoir l'avenir des ZCB et établir où des corridors sont nécessaires pour permettre la migration et l'adaptation ; et

v. à l'identification des facteurs sociopolitiques et culturels importants dans les zones protégées proposées et d'autres sites importants en termes de conservation afin d'assurer une mise en œuvre réussie, tout en protégeant et en renforçant les droits des communautés autochtones et locales ;

b. à la recherche de financements en vue de la formation au niveau national d'individus et d'organisations en aménagement du territoire, avec la participation de responsables de groupes autochtones, de chefs de communautés locales et de jeunes ;

c. au maintien de l'appui à la mise en œuvre de la Résolution 6.041 (mentionnée dans le préambule) visant à identifier les ZCB pour préserver la biodiversité ; et

d. à la coordination des plans d'aménagement du territoire axés sur la conservation par-delà des frontières nationales, en collaborant avec les Commissions de l'UICN et les gouvernements concernés pour appliquer les meilleures pratiques, et en soutenant la coopération transfrontalière de sorte que la conservation au niveau régional soit intégrée dans les plans nationaux.

3. ENCOURAGE les Membres et les donateurs à :

a. soutenir les Groupes nationaux de coordination sur les ZCB existants et encourager la création de nouveaux groupes afin de mettre à jour les inventaires nationaux de ZCB en appliquant le standard mondial pour l'identification des ZCB couvrant tout un éventail de groupes taxonomiques et d'écosystèmes ;

b. mettre en application les lignes directrices sur la sauvegarde des corridors écologiques dans le contexte de réseaux écologiques pour la conservation (« Guidance for safeguarding ecological corridors in the context of ecological networks for conservation ») afin d'identifier des corridors au rôle essentiel ;

c. travailler avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux pour soutenir l'intégration de ces plans dans des plans multisectoriels d'aménagement du territoire ; et

d. surveiller les espèces et les écosystèmes pour lesquels des sites sont identifiés et des couloirs établis, et adapter les plans si nécessaire en fonction des mesures de réussite.